

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction des services de la navigation aérienne

Décision DSNA/D N°200074 du 27 juillet 2020 modifiant la décision du 10 juillet 2019 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la Navigation Aérienne

NOR : TREA2020499S

(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur des services de la navigation aérienne

Vu le décret n°2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne) ;

Vu la décision DSNA/D n°190146 du 10 juillet 2019 modifiée portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 22 juin 2020,

Décide

Article 1^{er}:

L'article 2 de la décision du 10 juillet 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

« L'échelon central de la direction des opérations comprend :

- la structure de direction constituée du directeur, d'un adjoint « opérationnel », d'un adjoint « ressources », du chef des services de la navigation aérienne Région Parisienne (SNA-RP) adjoint au directeur ;
- le département « sécurité et performance » ;
- le domaine « espace » ;
- le département « systèmes, infrastructures et programmation technique » ;
- de département « administration ».

Article 2 :

L'article 4 de la décision susvisée est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

« Le domaine « espace » (DO/2) est composé de deux pôles: le pôle airspace design (ASD) et le pôle gestion de l'espace et des flux (GEF) et de chargés de mission.

a) Le pôle airspace design (ASD) est chargé dans le domaine des projets « espace » nationaux de :

- Coordonner et piloter les études relatives à l'organisation stratégique de l'espace aérien ainsi que les projets en découlant, en lien avec les entités de la DO et les partenaires institutionnels nationaux et internationaux ;
- Assurer la diffusion des évolutions stratégiques relatives à l'espace aérien au travers de la politique espace de la DSNA et la tenue à jour du catalogue « espace » ;
- Assurer la communication sur les évolutions réglementaires liées à l'espace aérien et aux procédures de vol aux instruments ainsi que les méthodes de travail du contrôleur associées, et participer à leur analyse en phase de consultation ;
- Piloter l'activité de conception des procédures de vol aux instruments de la DSNA et coordonner la formation des concepteurs de procédures et définir les outils associés.

b) Le pôle gestion de l'espace et des flux est chargé de:

- coordonner et optimiser les modalités d'utilisation de l'espace aérien français avec le Network manager (MN), les ANSP voisins, notamment ceux du FABEC, les services exploitation des CRNA et des SNA et la DIRCAM, élaborer et superviser le RAD (Route Availability Document) et le protocole relatif à la gestion souple pré-tactique de l'espace ainsi que ses annexes et les dispositifs associés (TLS, FUA restrictions, FBZ...);
- contribuer à la politique de performance environnementale de la DSNA
- contribuer à l'analyse post ops faite par le domaine 1 et les centres dans son domaine de compétence (ASM et ATFCM) afin d'améliorer les processus.
- assurer la coordination pré-tactique civile-militaire (gestion flexible de l'espace) et gérer la composante civile de la cellule nationale de gestion de l'espace (CNGE) ;
- assurer le suivi, le support et l'exploitation des évolutions des outils et procédures liés à la gestion des flux de trafic aérien et à la coordination pré-tactique civile-militaire;
- définir les modalités de la coordination tactique civile-militaire (temps réel) et en superviser la mise en œuvre ;
- organiser et superviser la permanence opérationnelle de la direction des opérations ;
- préparer et gérer les événements particuliers (exercices militaires, le salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget, les sommets internationaux, célébrations nationales, vols ciel ouvert,...) ;
- Participer avec les responsables du domaine Espace et la direction de la DO la cellule de crise de la Direction des Opérations, notamment en cas de mouvement social ou d'évènement particulier (éruption volcanique, détournement d'avion) et participer aux exercices élaborés pour s'entraîner à ces événements (VOLCEX, PIRATAIR, PHAETON, ...).

Article 3 :

Le directeur des opérations est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait, le 27 juillet 2020

Le directeur des services de la navigation aérienne,

M.GEORGES